

CHARTE ÉTHIQUE

1 FINALITÉ ET PORTÉE

La présente **Charte Éthique** fixe les principes qui orientent les décisions et les comportements au sein de la Fondation, dans l'accompagnement des résidents, la relation avec leurs proches, le travail des collaboratrices, ainsi que les relations avec les partenaires.

2 VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES FONDAMENTAUX

La Fondation s'engage à fonder ses pratiques sur les principes suivants :

2.1 Dignité

Chaque résidente est reconnue comme **une personne à part entière**, porteuse d'une histoire, de **droits**, de préférences et de **choix de vie** qui doivent être respectés.

La Fondation garantit :

- le respect de l'intimité, de la pudeur et de l'intégrité physique et psychique ;
- **la reconnaissance de la singularité** et du parcours de vie ;
- la prise en compte des volontés exprimées, dans les limites des capacités et de la loi ;
- une information claire permettant l'exercice du consentement éclairé ;
- une attention particulière aux situations de vulnérabilité.

La dignité constitue un principe supérieur d'interprétation dans toute situation de tension ou d'arbitrage.

2.2 Humanité

La Fondation promeut un **environnement chaleureux**, respectueux et authentiquement **humain**, dans lequel la **relation prime** sur la seule exécution technique.

Elle veille à :

- créer un cadre de vie sécurisant où chacune puisse se sentir reconnue ;
- favoriser une écoute active et une présence attentive ;
- **encourager le partenariat** entre professionnels, **proches**, **bénévoles** et autres **parties concernées** ;
- prévenir toute forme de maltraitance, d'humiliation ou de négligence, qu'elle soit individuelle ou organisationnelle.

L'humanité implique une vigilance constante quant à l'impact des décisions institutionnelles sur les personnes.

2.3 Engagement

La Fondation assume une responsabilité professionnelle, éthique et sociétale dans l'ensemble de ses actions.

Elle s'engage à :

- **assurer la qualité et la sécurité** des soins et **des accompagnements** ;
- prévenir les risques institutionnels et professionnels ;
- protéger la personnalité des résidentes et des collaboratrices ;
- garantir la confidentialité et un traitement loyal des informations ;
- agir avec équité, sans discrimination ;
- **intégrer les exigences environnementales et sociétales** dans ses choix organisationnels.

L'engagement suppose une coopération interdisciplinaire, une culture de responsabilité partagée et une exigence de compétence.

2.4 Innovation

La Fondation **reconnait** que l'éthique institutionnelle **implique une capacité d'adaptation** et d'évolution.

Elle encourage :

- **l'apprentissage** continu et le développement des compétences ;
- l'analyse critique des pratiques existantes ;
- **l'expérimentation** encadrée de **projets nouveaux** lorsque ceux-ci servent l'intérêt des résidentes ;
- la **créativité** dans le **respect du cadre réglementaire** et des exigences de sécurité.

L'innovation ne constitue pas une rupture avec le cadre normatif, mais une manière responsable de l'habiter et de l'améliorer.

3 ENGAGEMENTS RELATIONNELS

3.1 Envers les résidents

La Fondation s'engage à :

- reconnaître la résidente comme actrice de son projet de vie ;
- préserver son intimité, sa liberté et sa dignité ;
- assurer un cadre de vie sécurisant et respectueux ;
- rechercher en priorité des solutions proportionnées en cas de tension ou de risque.

3.2 Envers les proches et représentantes

La Fondation s'engage à :

- favoriser un dialogue respectueux et loyal ;
- intégrer les proches lorsque cela sert l'intérêt de la résidente et respecte ses choix ;
- prévenir les malentendus par une communication claire.

3.3 Envers les collaboratrices

La Fondation s'engage à :

- protéger la personnalité et la santé des collaboratrices ;
- promouvoir des relations de travail respectueuses ;
- soutenir la compétence, la coopération et la sécurité au travail ;
- traiter les situations problématiques selon des mécanismes connus, proportionnés et traçables.

3.4 Envers les partenaires et prestataires

La Fondation s'engage à :

- exiger des pratiques compatibles avec les principes de la présente charte ;
- veiller à la qualité, à la confidentialité et au respect des personnes dans les prestations externalisées.

4 MISE EN ŒUVRE ET GOUVERNANCE ÉTHIQUE

La Direction garantit la mise à disposition de la Charte, sa compréhension et son intégration dans la culture institutionnelle.

Le Responsable Qualité, en lien avec les cadres, contribue à :

- assurer la cohérence de la Charte avec l'ensemble des documents normatifs et opérationnels structurés selon la typologie documentaire adoptée par la Fondation ;
- intégrer les retours d'expérience dans l'amélioration continue ;
- proposer les révisions lorsque nécessaire.

Toute collaboratrice est tenue de se référer à la Charte dans l'exercice de ses fonctions et de signaler les situations susceptibles de constituer une atteinte aux principes posés.

5 ARTICULATION DOCUMENTAIRE

Documents associés à :

- i. 1.2.0 (FON) DC - Mission et Vision
↳ *Document-cadre définissant la raison d'être de la Fondation, ses finalités et ses orientations fondamentales.*
- ii. 1.2.2 (FON) DC - Orientation Stratégique
↳ *Document-cadre définissant les axes stratégiques guidant le développement et les choix institutionnels.*
- iii. 1.2.4 (FON) DC - Politique Qualité
↳ *Document cadre définissant les engagements de la Fondation en matière de qualité, d'amélioration continue et de satisfaction des parties intéressées.*